

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS



Nombre de Conseillers

En exercice : 36  
Présents : 29  
Votants : 33

L'an deux mille dix-sept, le treize avril à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du  
Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la  
présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 06 avril 2017

Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 33  
Contre : 0  
Abstention : 0

Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-  
Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER  
MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Philippe QUINTIN (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre  
ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint-Christophe sur  
Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Gérard ARBOR, Martine MACHON,  
Patrick FALCON (Saint- Joseph de Rivière) ; Christian ALLEGRET, Jean Claude SARTER,  
Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER (Saint-  
Laurent du Pont); Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint Pierre de Chartreuse);  
Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38); Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre  
d'Entremont 73); Denis BLANQUET, Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz)

**OBJET : AVENANT N°2 VIABILISATION  
DISTILLERIES DE CHARTREUSE**

Pouvoirs : Suzy REY à Jean Paul CLARET, Nathalie HENNER à Céline BOURSIER, Cédric VIAL  
à Myriam CATTANEO, Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB

**CONSIDERANT** la décision du Conseil communautaire du 30 juin 2016 attribuant le marché de Viabilisation des  
Liqueurs Chartreuse à l'entreprise COLAS pour un montant de 797 202 € HT.

**CONSIDERANT** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de passage à petite faune avec le  
Département de l'Isère en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 qui prévoit que le Conseil Départemental de l'Isère couvre 100% des  
dépenses des passages à petite faune.

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires rendus nécessaires par l'exécution du marché de travaux du fait de la  
nécessité les nécessaires ajustements de prestations en cours de chantier notamment :

- de remplacer la réfection en bicouche prévue pour les travaux d'adduction en eau potable sur les Bourdoires  
par une réfection en enrobé
- de prévoir un reprofilage en enrobé avant la mise en place de l'enrobé définitif sur Aiguenoire d'augmenter le  
nombre de traversées pour petite faune sur le linéaire de l'opération et d'en modifier la géométrie pour  
prendre en compte les derniers comptages d'animaux réalisés par les associations de protection ;
- d'enfouir plus profondément les réseaux BT et HTA existants pour permettre leur croisement et  
longement par les ouvrages ;
- de modifier le remblaiement des fouilles au vu des sols rencontrés à l'ouverture ;

**CONSIDERANT** que le montant de l'avenant n°02 s'élève à :

<b>Total HT de l'avenant</b>	<b>274 132,85 €</b>
T.V.A. 20 %	54 826,57 €
<b>Total TTC de l'avenant</b>	<b>328 959,42 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire, à l'**UNANIMITE** :

- **VALIDE** le montant du nouveau marché ci-dessous :

Montant du marché d'origine	797 202,00 €
Montant de l'avenant n°1	116 496,00 €
Montant de l'avenant n°2	274 132,85 €
<b>Total HT nouveau montant marché</b>	<b>1 187 830,85 €</b>
T.V.A. 20%	237 566,17 €
<b>Total TTC nouveau montant marché</b>	<b>1 425 397,02 €</b>

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au marché de viabilisation des Distilleries de Chartreuse.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux de réalisation de passages à petite faune avec le Département de l'Isère.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 14 avril 2017,

Le Président



Denis SEJOURNE